

A.V.P.I.P



Appui pour la Valorisation et la Promotion des Initiatives Privées
Faladié SEMA, Face Centre ASDAP, Rue 876 Porte 622
Tel. (+223) 66 78 00 81, (+223) 20 72 36 72
E-mail : goundo.sora@gmail.com / ong.avpip@gmail.com

DOCUMENT DE POSITION

Présenté par :

Avril 2018

AVPIP

CONCEPT

La pollution maritime peut s'entendre comme toute altération physique, chimique ou biologique de la composition ou de la qualité des eaux résultant directement ou indirectement d'une action de l'homme qui porte atteinte aux utilisations légitimes de ces eaux et qui cause ainsi un dommage.

La question des déchets et micro plastiques dans le milieu maritime ou fluviale est actuellement source de préoccupation mondiale.

I -Face aux nombreuses initiatives pour lutter contre le fléau, se dressent des barrières multiples et variées.

- 1) La première barrière est d'ordre économique et commercial liée aux intérêts financiers croissant de la fabrication et de la commercialisation des matières plastiques non biodégradables. De même, les intérêts géostratégiques relatifs à la recherche et à l'exploitation pétrolière ne sont pas de nature à faciliter la lutte contre la pollution du milieu mari
- 2) L'urbanisation rapide et la démographie galopante notamment dans les pays en développement portent des limites objectives aux mesures de lutte contre les déchets et micro plastiques dans le milieu marin ou fluvial
- 3) Les activités industrielles, agricoles, artisanales, et touristiques sur le littoral rendent difficiles le contrôle de l'utilisation des sachets plastiques et la gestion des déchets plastiques

II –Des options de réponses potentielles au niveau national, régional, et International

2-1. Changement de comportement

Au niveau de chaque Etat, des dispositions pratiques devraient être prises à l'effet d'agir sur le comportement des citoyens par :

-la loi

-la pédagogie

-l'information

-l'éducation

Il conviendrait de sensibiliser le grand public et communiquer sur les dangers et les conséquences de la surconsommation de plastique à usage unique.

Cette mesure devrait concerner particulièrement l'information et la conduite des activités de renforcement de capacité du personnel des structures d'Etat et des Organisations de la Société Civile acteurs du secteur de l'eau.

2-2 Au plan régional

Il conviendrait d'encourager la mise en place de comités techniques consultatifs régionaux avec pour objectifs de promouvoir les échanges d'informations et de données relatives aux études et simulations sur le sujet des déchets et micro plastiques en milieu marin et de proposer des mesures

Ce comité technique pourrait procéder à la collecte et la diffusion de données sur l'état de la pollution pour une prise de conscience régionale constituant ainsi un réseau de surveillance et d'alerte sur la qualité de l'eau dans la région.

Il serait intéressant de concevoir, mettre en place et gérer un mécanisme financier de perception de redevances auprès des organismes et usagers marins pollueurs

De même, le mécanisme imposerait une taxe aux fabricants de plastique non biodégradable.

Ainsi, ces redevances et axes serviraient entre autres à financer des activités de Recherche – Développement à l'effet de trouver un ou des substituts biodégradables au plastique.

2-3 Au plan International

Nous suggérons une rencontre internationale regroupant le format actuel de la réunion d'experts élargi aux grands fabricants et utilisateurs de plastique. L'objectif étant de mieux communiquer et échanger sur les dangers du plastique non biodégradable.

Cette rencontre devrait associer des chercheurs et autorités publiques en charge de la gestion des fleuves et des lacs.

Afin d'aider les pays en développement à mieux intégrer les enjeux pour une meilleure prise en charge des défis, il est souhaitable que les Etats industrialisés ainsi que les organisations internationales compétentes accordent à ces pays une assistance technique et toute autre assistance dans le domaine de la lutte contre les déchets et micro plastiques dans le milieu marin.

